

N° CP 3e/III-06
Séance du 13 JUIL. 2006

Routes Départementales

Programmes routiers

Affectation d'autorisations de programmes

REÇU A LA PRÉFECTURE

8 JUIL. 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'affectation aux programmes A011, A031, A032 et A036 des montants d'autorisations de programmes suivants :

→ au titre de l'exercice 2005

- programme A011 – Constructions neuves et travaux sur RD : un montant de 23 267 €,
- programme A032 – Calibrage : un montant de 185 000 €

→ au titre de l'exercice 2006

- programme A011 – Constructions neuves et travaux sur RD : un montant de 1 150 000 €
- programme A031 – Travaux de renforcement sur RD : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle
- programme A032 – Calibrage : un montant de 656 465 €
- programme A036 – Aménagements de maintenance urgents : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.8 JUIL. 2006
Publication 2.1 JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
.....



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER